

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE – 2015 -104 du 9 juin 2015 portant prorogation du délai réglementaire d’instruction de la demande d’enregistrement présentée par la Société Hypermarché Carrefour SAS en vue d’exploiter un hypermarché pour la préparation ou la conservation de produits alimentaires d’origine animale (5T/j) à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D’HONNEUR,
CHEVALIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu** le Code de l’environnement, et notamment son article R.512-46-18,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l’arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande présentée le 22 mai 2014 et complétée le 15 janvier 2015 par Monsieur Sylvain BELKHITER, Directeur du magasin CARREFOUR Hypermarché SAS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz, ZAE de Saint-Guénault à Evry, à l’effet d’obtenir l’enregistrement pour une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d’origine animale, dans un hypermarché situé à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage, classée sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement :

2221/B/1 : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d’origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l’exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j. Enregistrement. »
- Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier),
- Vu** le rapport du 10 mars 2015 de la Direction départementale de la protection des populations estimant le dossier complet et régulier et qu’il peut être soumis à la procédure de consultation du public,
- Vu** l’arrêté DRE n° 2015-49 du 16 mars 2015 portant ouverture d’une consultation du public du 20 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus, sur la demande d’enregistrement présentée par la Société Hypermarché Carrefour SAS en vue d’exploiter un hypermarché pour la préparation ou la conservation de produits alimentaires d’origine animale (5T/j) à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage,
- Vu** le registre d’enquête clos le 19 mai 2015,

Considérant que dans le cadre de la proposition de mise en place de porte coupe-feu une heure entre les locaux hébergeant l'activité classée et la surface de vente recevant du public, en contradiction avec les articles 11.1.1 et 11.1.2 de l'arrêté du 23 mars 2012 qui prévoit des communications coupe-feu deux heures, l'avis de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris n'a pas été émis à ce jour,

Considérant que dans le cadre de la présence de stockage de 10 m³ de fioul au sein du périmètre rapproché des champs captants de Villeneuve-la-Garenne, l'avis de l'agence régionale de santé n'a pas été émis à ce jour,

Considérant qu'il s'avère impossible de statuer dans les cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'instruction de la demande présentée le 22 mai 2014 et complétée le 15 janvier 2015 par Monsieur Sylvain BELKHITER, Directeur du magasin CARREFOUR Hypermarché SAS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz, ZAE de Saint-Guénault à Evry, à l'effet d'obtenir l'enregistrement pour une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, dans un hypermarché situé à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage, classée sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2221/B/1 : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j. Enregistrement. »

est prorogée de 2 mois à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 2 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET